



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 24 novembre 2021 affichée le 24 novembre 2021.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Richard RISSO, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE, M. Benjamin GOUBET, M. Maxime GEORGE

Absent excusé : M. FENET Blaise (*procuration à Monsieur Dupire Patrice*)

Absent : M. Paul Hervé DUBOIS

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.



1- Présentation des études menées par Cible VRD sur la borduration des rues d'Elboise et du Moulin et la sécurisation de nos 4 entrées de village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder aux travaux de borduration des Rues Elboise et du Moulin et éventuellement la réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la rue du Moulin.

Il soumet à l'assemblée le devis estimatif réalisé par le bureau d'études CIBLE VRD en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune de METZ EN COUTURE dans le cadre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et mis au vote l'éventualité d'une réfection des eaux pluviales de la rue du Moulin (7 pour, 6 contre)

φ **Approuve** le devis estimatif dont le montant s'élève à la somme de CINQ CENT TRENTE MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXES (530 500.00€ HT)

φ **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2022

φ **Reverra** quels seront les travaux qui pourront être réellement engagés en fonction des aides financières obtenues.

2- Avis sur l'acceptation de diverses subventions

FARDA :

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que concernant la construction des vestiaires sportifs du Stade Jean Moulin, le FARDA au titre 2019 octroyé une subvention de 75 000€. *N.B. une avance de 37 500€ ayant été perçue préalablement à l'ouverture du chantier considéré.*

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au versement du reliquat de 50% (soit 37 500€) au titre du FARDA 2019.

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le fonds de concours CCSA 2020 :

Considérant que concernant la construction des vestiaires sportifs du Stade Jean Moulin, la CCSA au titre 2020 octroyé une subvention de 10 000€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au versement de 10 000€ au titre du Fonds de concours CCSA au titre 2020.

Vu le FDE62 2020 :

Considérant que concernant la construction des vestiaires sportifs du Stade Jean Moulin (installation PAC), le FDE62 au titre 2020 nous a octroyé une subvention de 6368 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au versement de 6368 € au titre du FDE62 au titre 2020.

Vu France Relance 2020 :

Considérant que concernant la construction des vestiaires sportifs du Stade Jean Moulin, France relance au titre 2020 nous a octroyé une subvention de 83 312.50€ dont une avance de 24 993,75€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au versement de 58 318.75€ (correspondant à 70% de 83 312.50€) au titre du France Relance pour 2020.

Vu le FAFA 2020 :

Considérant que concernant la construction des vestiaires sportifs du Stade Jean Moulin, le FAFA au titre 2020 nous a octroyé une subvention de 20000€ pour les vestiaires + 15000€ pour le Club House

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au versement de 20000€ au titre du FAFA au titre 2020 pour les vestiaires.

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable au versement de 15000€ au titre du FAFA au titre 2020 pour le Club House.

3- Avis sur les devis d'entretien et élagage des marronniers place d'Halifax

La présence d'un nid de frelons asiatiques très haut perché a permis de découvrir le mauvais état sanitaire du marronnier présent à l'intersection de la place avec la rue du Marché. Il est nécessaire de l'abattre eu égard à sa dangerosité. L'entreprise Parmentier de Trescault propose une taille douce pour les cinq autres sujets, ainsi que l'abattage de 4 bouleaux en bout de la rue de Cambrai à l'entrée du village.

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'abattre un marronnier sur la place d'Halifax
- d'en entretenir en taille douce 5 autres marronniers
- de prévoir l'abattage de 4 bouleaux et de mettre en forme 1 charme et 3 tilleuls à l'entrée du village côté Trescault

Il a été demandé à l'entreprise Parmentier de proposer 2 devis avec ou sans broyage des branches

- Avec broyage et évacuation des rémanents pour un coût de 3780€ H.T. considérant là que la main-d'œuvre communale n'aura pas à y intervenir
- Sans broyage ni évacuation des rémanents pour un coût de 3400€ H.T.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** de retenir le devis comprenant le broyage et l'évacuation des rémanents pour un coût de 3780€ H.T.

Φ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents en conséquence

4- Avis sur la revalorisation des loyers et locations au 1er Janvier 2022, logement de la poste, salle des fêtes

Location de l'ex-poste

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'au troisième trimestre 2021, l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, a augmenté de +0.83% sur les 4 derniers trimestres et propose d'appliquer une augmentation du logement de l'ex-poste à partir du 1^{er} Janvier 2022. comme suit : $470 \times 1.0035 = 472\text{€}$ par mois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Φ **Approuve**, à l'unanimité, ladite augmentation de loyer proposée par Monsieur le Maire, applicable à compter du 1er janvier 2022 soit une augmentation de $+0.83\% \times 5/12 = 0.35\%$ au prorata temporis soit une augmentation de 2€ par mois portant ainsi le loyer mensuel de ce logement à 472€

Location de la salle des fêtes

Considérant que la dernière délibération relative aux tarifs de la salle polyvalente en date du 4 juin 2004
Considérant qu'il est souhaitable de la revaloriser.

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1^{er} décembre 2021.

| | Pour les Culturimessins | Pour les personnes extérieures |
|--|-------------------------|--------------------------------|
| Le Week-end | 200€ | 250€ |
| La journée (lunch d'enterrement, anniversaire d'enfant...) | 110€ | 125€ |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis favorable aux tarifs ci-dessus pour la location de la salle des fêtes au **1^{er} décembre 2021** selon le nouveau barème proposé.

5- Maintenance préventive et corrective du parc d'extincteurs et des alarmes incendie des locaux communaux

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dénonciation du contrat CHUBB le 25 mars 2021 prenant fin en octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est équipée de 25 extincteurs répartis entre la mairie, les archives de la mairie, l'école, l'ex bibliothèque, la salle polyvalente, l'atelier communal, l'église, hormis les 3 extincteurs des vestiaires au stade Jean-Moulin qui sont sous garantie (installation en juillet 2021)

Une proposition de la société MCSI située à 80200 Estrées-Mons a été reçue pour un montant global de 1551.00 € TTC avec une visite annuelle.

Après avoir détaillé la proposition de la société MCSI, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Φ **De valider** celle-ci et d'autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance des extincteurs de la commune.

6- Planification des vœux de la municipalité à la population

Il est proposé d'organiser la remise des cadeaux de Noël le samedi 18 décembre de 9h30 à 12h00 à la mairie. La remise sera échelonnée par famille par ordre alphabétique. Un courrier rédigé sera adressé aux familles au début du mois de décembre.

En cette période de COVID19 et afin d'éviter une trop grande concentration de personnes le repas de Noël à la cantine sera accessible aux enfants fréquentant habituellement la cantine.

La cérémonie des vœux de la municipalité aura probablement lieu le 21 janvier 2022 à confirmer en fonction de la situation sanitaire du début d'année 2022.

7- Avis sur l'attribution de cartes cadeaux aux agents

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : La commune de Metz-en-Couture attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : Titulaires, - Stagiaires,- Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD). (6 agents sont ainsi concernés)

Article 2 : Ces cartes cadeaux sont remises aux agents d'ici la fin d'année dans les conditions suivantes : - Carte cadeaux d'une valeur de 40 € par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents mi-décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

8- Questions diverses

Le journal communal

Une réunion du Comité de rédaction a eu lieu lundi 29 novembre. La parution pourra effectivement être envisagée mi-janvier 2022.

Demandes faites au Conseil d'école

Les enseignantes demandent la possibilité d'avoir des places de parkings réservées le long de l'école Jules Ferry côté place Halifax.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** d'émettre un avis défavorable la privatisation de places de parkings le long de l'école Jules Ferry

Un passage piéton sera prochainement matérialisé à l'angle de l'école pour protéger l'accès à la place Halifax. Les riverains de l'école se verront rappeler les règles de stationnement qu'il y a lieu de respecter afin de faciliter le déplacement des scolaires sur le trajet école-cantine-Garderie

Participation financière de la société Boralex

Monsieur le Maire a sollicité la participation financière de la société Boralex exploitante du parc éolien de l'Inter Deux Bos pour l'installation de nouvelles illuminations de fin d'année en cœur de village. Celle-ci propose de nous accorder une subvention à hauteur de 3000€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Accepte** l'aide financière proposée par la société Boralex pour contribuer à l'installation de nouvelles illuminations de Noël en technique LED basse consommation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Prochaine réunion de conseil le mardi 11 janvier 2022 à 18h30.

Madame Ingrid GUISE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture